

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°98/2025 portant
réglementation de stationnement :
travaux***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n°16/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement sur la commune de COURPIERE;

Vu la demande du 17 juin 2025, formulée par Mme JARROUX Sandrine, n°34 Place de la Libération 63120 COURPIERE, pour faire effectuer des travaux de rénovation intérieure de son commerce situé au n°34 Place de la Libération à COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par les entreprises BRONGNIART ET FILS, BONNEFONT-MARCHAT et AJ-ELEC au n°34 Place de la Libération à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 juin au 01 septembre 2025, les entreprises BRONGNIART ET FILS, n°86 Avenue Lafayette 63120 COURPIERE, BONNEFONT/MARCHAT Goile 63520 TREZIOUX et AJ-ELEC n°31 Route de Clermont 63120 COURPIERE effectueront des travaux de rénovation intérieure au n°34 Place de la Libération à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit du n°34 Place de la Libération, le stationnement sera interdit sur 2 places pour être réservé aux véhicules des entreprises.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par les entreprises en charge des travaux, à savoir les entreprises BRONGNIART ET FILS, BONNEFONT/MARCHAT et AJ-ELEC, qui seront entièrement responsables sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Le service de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à COURPIERE, le 18 juin 2025

Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ

